



# FICHE DE DEMANDE D'AIDE

## aux transports scolaires 2023-2024

### Imprimé à retourner avant le 31 décembre 2023 visé par :

- le maire de la commune de résidence,
- le responsable légal de l'élève.

### Accompagné des pièces suivantes :

- un justificatif de domicile,
- un certificat de scolarité précisant le régime de l'élève (interne ou demi-pensionnaire),
- un relevé d'identité bancaire.

### À l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet  
Service des transports scolaires  
Le Causse Espace d'Entreprises  
Avenue de la Montagne Noire  
CS 50007  
81115 CASTRES cedex

Cadre réservé à l'administration

Date d'enregistrement

Visa et cachet de la mairie

## ÉLÈVE

À compléter

NOM : .....

Prénom : ..... Date de naissance ..... / ..... / .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

En 2022-2023, mon enfant était scolarisé en classe de : .....

Nom de l'établissement : .....

Commune de l'établissement : .....

En 2023-2024, mon enfant est scolarisé à :

Nom de l'établissement : .....

Commune de l'établissement : .....

Classe : ..... Section : ..... Option : .....

En qualité de :  Demi pensionnaire  Interne

## DÉCLARATION DU PARENT OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL DE L'ÉLÈVE

À compléter

Je soussigné(e)  Madame  Monsieur

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : ..... Téléphone : .....

Sollicite une aide financière pour assurer à mes frais le transport de mon enfant pendant l'année 2023-2024.

- Pour accéder au point de montée du transport scolaire

Commune : ..... Point de montée (arrêt) : .....

Distance entre mon domicile et le point de montée : .....km

- Pour assurer la totalité du transport à mes frais, faute de transport collectif adapté

Distance entre mon domicile et l'établissement : .....km

Reconnais avoir pris connaissance de la notice explicative au verso.

Certifie sur l'honneur l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Signature du représentant légal

**L'aide au transport est strictement réservée aux élèves dont le trajet scolaire ne peut pas être effectué par les transports collectifs.**

# NOTICE EXPLICATIVE

## LES BÉNÉFICIAIRES

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet peut allouer une aide financière individuelle en l'absence de service de transports scolaires desservant le domicile de l'élève.

Conditions à remplir :

- être domicilié dans le périmètre de la Communauté d'agglomération,
- habiter à plus de 5 kilomètres en milieu urbain ou à plus de 3 kilomètres en milieu rural de l'établissement fréquenté ou du point d'arrêt le plus proche,
- respecter la sectorisation,
- fréquenter un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture, ou un établissement privé sous le régime d'association ou de contrat avec l'État.

## MONTANT DES AIDES

Le montant de l'aide allouée est modulé en fonction de la situation de l'élève et de la distance parcourue.

- Pour les demi-pensionnaires :
  - 105 € pour une distance de 3 à 5 km
  - 150 € pour une distance de 5 à 10 km
  - 195 € pour une distance de 10 à 15 km
  - 240 € pour une distance au-delà de 15 km
- Pour les internes : 50 €

## LES MODALITÉS DE PAIEMENT

L'aide financière au transport est versée à la fin de l'année scolaire sur le compte correspondant au RIB joint à la demande.

## RENSEIGNEMENTS

### **Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet**

Service des transports scolaires

Le Causse Espace d'Entreprises

Avenue de la Montagne Noire

CS 50007

81115 CASTRES cedex

Ouverture au public du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h.

Téléphone : 05 63 71 80 00